

Date d'exécution: 24 sept. 2024 Version: 2 Date d'édition: 24 sept. 2024

Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

BGS Hydrauliköl

N° de l'article:

71036

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

huile de graissage

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/ revendeur):

BGS technic KG

Bandwirkerstr. 3

42929 Wermelskirchen

Téléphone: 02196-72048-0

E-mail (personne compétente): mail@bgs-technic.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro de centre antipoison (allemand et anglais), 24h: +49 (0)89-19240

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le produit n'est pas soumis à un étiquetage selon les directives CE ou les lois nationales respectives.

Mentions de danger: aucune

Informations supplémentaires sur les dangers

EUH210

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Conseils de prudence: aucune

2.3. Autres dangers

Autres effets néfastes:

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Informations générales:

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever les vêtements souillés, imprégnés En cas

Date d'exécution: 24 sept. 2024 Version: 2 Date d'édition: 24 sept. 2024

de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance.

**En cas d'inhalation:**

Veiller à un apport d'air frais. Consulter un médecin.

**En cas de contact avec la peau:**

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Consulter un médecin.

**Après contact avec les yeux:**

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.

**En cas d'ingestion:**

Rincer la bouche abondamment à l'eau. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin.

**Protection individuelle du premier sauveteur:**

Utiliser un équipement de protection personnel. Ne pas pratiquer le bouche à bouche direct par le premier sauveteur.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucun symptôme connu jusqu'à présent.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement symptomatique. En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

**5.1. Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés:**

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

Poudre d'extinction

mousse résistante à l'alcool

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

**Moyens d'extinction inappropriés:**

Jet d'eau à grand débit

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Pendant le chauffage ou en cas d'incendie, des gaz toxiques est possible.

La formation de vapeurs combustibles est possible à des températures supérieures à: Point éclair

**Produits de combustion dangereux:**

Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>),

Pendant le chauffage ou en cas d'incendie, des gaz toxiques est possible.

**5.3. Conseils aux pompiers**

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Vêtement de protection.

**5.4. Indications diverses**

Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie. Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

**6.1.1. Pour les non-secouristes**

**Mesures de précautions individuelles:**

Utiliser un équipement de protection personnel. Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

**Équipement de protection:**

Protection individuelle: voir rubrique 8

**Procédures d'urgence:**

Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Evacuer les personnes en lieu sûr. Assurer une aération suffisante.

Date d'exécution: 24 sept. 2024 Version: 2 Date d'édition: 24 sept. 2024

### 6.1.2. Pour les secouristes

#### Protection individuelle:

Utiliser un équipement de protection personnel.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Pour la rétention:

Matière appropriée pour recueillir le produit: Sable, Kieselguhr, Liant universel, Liants chimiques, contenant des acides

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

#### Pour le nettoyage:

Éliminer de la surface de l'eau (p. ex. écumer, aspirer). Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

#### Autres informations:

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Evacuation: voir rubrique 13

Protection individuelle: voir rubrique 8

### 6.5. Indications diverses

Éliminer immédiatement les quantités renversées. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Mesures de protection

##### Précautions de manipulation:

Protection individuelle: voir rubrique 8.

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas porter sur soi des chiffons imprégnés du produit. Éliminer immédiatement les quantités renversées. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

##### Mesures de protection incendie:

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

##### Précautions pour la protection de l'environnement:

Protéger puits et canalisation d'une infiltration du produit.

#### Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

#### Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

#### Demandes d'aires de stockage et de récipients:

Matériel adéquat pour récipients/installations: Les planchers doivent être étanches, doivent résister aux liquides et être faciles à nettoyer. Protéger puits et canalisation d'une infiltration du produit.

Conserver/Stockier uniquement dans le récipient d'origine.

#### Informations sur l'entreposage commun:

pas nécessaire

**Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne):** 10 – Liquides combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

#### Autres indications relatives aux conditions de stockage:

À conserver au frais et au sec. Conserver à l'écart de la chaleur.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

#### Recommandation:

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

Date d'exécution: 24 sept. 2024 Version: 2 Date d'édition: 24 sept. 2024

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée disponible

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

8.2.2. Protection individuelle



Protection yeux/visage:

Lors du transfert de liquides: Lunettes avec protections sur les côtés  
Porter un appareil de protection des yeux/du visage. EN 166

Protection de la peau:

Protection des mains  
Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile), PVC (Chlorure de polyvinyle), CR (polychloroprènes, caoutchouc chloroprène)  
Epaisseur du matériau des gants: ≥ 0,4 mm  
Temps de pénétration 480 min  
Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.  
Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.  
Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.  
Porter les gants de protection homologués: EN ISO 374  
Protection du corps appropriée: Vêtements de protection

Protection respiratoire:

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

8.3. Indications diverses

Minérales limites de brouillard d'huile:  
OSHA PEL - Valeur 5 mg / m³, ACGIH STEL - valeur de 10 mg / m³

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

\* 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique: Liquide

Couleur: fauve

Odeur: caractéristique

inflammabilité: Oui

Données de sécurité

| Paramètre                                             | Valeur                   | à °C | ① Méthode<br>② Remarque |
|-------------------------------------------------------|--------------------------|------|-------------------------|
| pH                                                    | non applicable           |      |                         |
| Point de fusion                                       | Aucune donnée disponible |      |                         |
| Point de congélation                                  | Aucune donnée disponible |      |                         |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | Aucune donnée disponible |      |                         |
| Point éclair                                          | > 190 °C                 |      |                         |
| Taux d'évaporation                                    | Aucune donnée disponible |      |                         |
| Température d'auto-inflammation                       | Aucune donnée disponible |      |                         |

Date d'exécution: 24 sept. 2024 Version: 2 Date d'édition: 24 sept. 2024

| Paramètre                                                                 | Valeur                   | à °C  | ① Méthode<br>② Remarque |
|---------------------------------------------------------------------------|--------------------------|-------|-------------------------|
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité | Aucune donnée disponible |       |                         |
| Pression de vapeur                                                        | Aucune donnée disponible |       |                         |
| Densité de la vapeur                                                      | Aucune donnée disponible |       |                         |
| Densité                                                                   | 876 kg/m³                | 15 °C |                         |
| Densité relative                                                          | non applicable           |       |                         |
| Densité apparente                                                         | non applicable           |       |                         |
| Solubilité dans l'eau                                                     | pratiquement insoluble   |       |                         |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau                                     | non applicable           |       |                         |
| Viscosité, dynamique                                                      | Aucune donnée disponible |       |                         |
| Viscosité, cinématique                                                    | 46 mm²/s                 | 40 °C |                         |

## 9.2. Autres informations

Pas applicable.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus. Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée.

### 10.2. Stabilité chimique

Le mélange est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

### 10.4. Conditions à éviter

Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.

### 10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter: Acide, Comburant, Agent réducteur

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de combustion dangereux: Dioxyde de carbone, Monoxyde de carbone, Oxydes d'azote (NOx)

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité orale aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité dermique aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité inhalatrice aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Cancérogénicité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Date d'exécution: 24 sept. 2024 Version: 2 Date d'édition: 24 sept. 2024

**Toxicité pour la reproduction:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration:**

En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement.

Données concernant la viscosité: voir section 9.

**Informations complémentaires:**

Un contact fréquent et permanent avec la peau peut provoquer des irritations cutanées.

**11.2. Informations sur les autres dangers**

**Propriétés perturbant le système endocrinien:**

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

**Autres informations:**

Aucune donnée disponible.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

**12.1. Toxicité**

**Estimation/classification:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Autres informations écotoxicologiques:**

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

**Biodégradation:**

Non facilement biodégradable (selon les critères OCDE)

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

**Coefficient de partage: n-octanol/eau:**

non applicable

**Accumulation / Évaluation:**

Le produit n'a pas été testé.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Le produit n'a pas été testé.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

**12.7. Autres effets néfastes**

Aucune donnée disponible.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

**Solutions pour traitement des déchets**

**Élimination appropriée / Produit:**

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

**Élimination appropriée / Emballage:**

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

**Autres recommandations de traitement des déchets:**

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Date d'exécution: 24 sept. 2024 Version: 2 Date d'édition: 24 sept. 2024

**13.2. Informations complémentaires**  
Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

| Transport par voie terrestre (ADR/RID)                                                   | Transport par voie fluviale (ADN)                                                        | Transport maritime (IMDG)                                                                | Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)                                                    |
|------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>                                       |                                                                                          |                                                                                          |                                                                                          |
| Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport. | Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport. | Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport. | Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport. |
| <b>14.2. Nom d'expédition des Nations unies</b>                                          |                                                                                          |                                                                                          |                                                                                          |
| Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport. | Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport. | Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport. | Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport. |
| <b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>                                       |                                                                                          |                                                                                          |                                                                                          |
| négligeable                                                                              | négligeable                                                                              | négligeable                                                                              | négligeable                                                                              |
| <b>14.4. Groupe d'emballage</b>                                                          |                                                                                          |                                                                                          |                                                                                          |
| négligeable                                                                              | négligeable                                                                              | négligeable                                                                              | négligeable                                                                              |
| <b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>                                                |                                                                                          |                                                                                          |                                                                                          |
| négligeable                                                                              | négligeable                                                                              | négligeable                                                                              | négligeable                                                                              |
| <b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>                       |                                                                                          |                                                                                          |                                                                                          |
| négligeable                                                                              | négligeable                                                                              | négligeable                                                                              | négligeable                                                                              |

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**  
Pas applicable.

**RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**  
**15.1.1. Réglementations EU**  
**Autres réglementations (UE):**  
Le produit n'est affecté à aucune catégorie de risque.  
Fiche de données de sécurité disponible sur demande.  
**15.1.2. Directives nationales**  
 **[DE] Directives nationales**  
**Störfallverordnung (12. BImSchV)**  
**pour les substances contenues dans le produit:**  
Le produit n'est affecté à aucune catégorie de risque.  
**pour les substances pouvant apparaître lors d'un incident:**  
Le produit n'est affecté à aucune catégorie de risque.  
**Technische Anleitung zur Reinhaltung der Luft (TA-Luft)**  
**Remarque:**  
À observer: 5.2.5  
**Classe risque aquatique**  
**WGK:**  
2 - évidemment dangereux pour l'eau  
**Source:**  
Auto-classification conformément au Règlement AwSV (mélange, règle de calcul).  
Référence d'identification 436  
**Technische Regeln für Gefahrstoffe**  
règle technique 510  
TRGS 500  
**Berufsgenossenschaftliche Vorschriften (DGUV-Vorschriften)**  
Berufsgenossenschaftliche Informationen (DGUV-Informationen) 868  
Berufsgenossenschaftliche Regeln (DGUV-Regeln) 189, 190, 192, 195

Date d'exécution: 24 sept. 2024 Version: 2 Date d'édition: 24 sept. 2024

#### Autres informations, restrictions et dispositions légales

Altöl-Verordnung (AltölV)

#### [FR] Directives nationales

#### Autres informations, restrictions et dispositions légales

Frankreich: Tableaux de maladies professionnelles

Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Articles L. 4523-1 à L. 4523-17, L. 4611-1 à L. 4614-16, R. 4523-1 à R. 4523-17 et R. 4612-1 à R. 4615-21 du Code du travail

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

#### 15.3. Informations complémentaires

Aucune donnée disponible.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### \* 16.1. Indications de changement

|       |                                                                             |
|-------|-----------------------------------------------------------------------------|
| 1.1.  | Identificateur de produit                                                   |
| 1.3.  | Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité |
| 1.4.  | Numéro d'appel d'urgence                                                    |
| 9.1.  | Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles         |
| 14.3. | Classe(s) de danger pour le transport                                       |
| 16.1. | Indications de changement                                                   |

#### 16.2. Abréviations et acronymes

ACGIH Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADN Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CLP Classification, étiquetage et emballage

ICAO Organisation de l'aviation civile internationale

IMDG Marchandises dangereuses dans le transport maritime international

IMO International Maritime Organization

KG poids du corps

NFPA Association nationale de protection contre l'incendie

OECD Organisation de Coopération et de Développement Économiques

OSHA Administration de la sécurité et de la santé au travail

PBT persistant, bioaccumulable et toxique

PEL Limite d'exposition admissible

REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques

RID Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses

STEL Limite d'exposition à court terme

TRGS Technische Regeln für Gefahrstoffe

UN Organisation des Nations unies

Voir tableau sur le site [www.euphrac.eu](http://www.euphrac.eu)

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

#### 16.3. Références littéraires et sources importantes des données

1907/2006 CE - Règlement REACH

1272/2008 CE - Règlement sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges et modifiant les directives 67/548 / CEE et 1999/45 / CE et le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), annexe II

Agence européenne des produits chimiques (ECHA), classification C & L et inventaire de l'étiquetage

Agence européenne des produits chimiques (ECHA), ECHA-CHEM Substances enregistrées

OCDE Le Portail mondial pour les substances chimiques (ChemPortal)

IfA de l'assurance sociale allemande contre les accidents: base de données sur les substances GESTIS et valeurs limites internationales pour les substances chimiques

UBA, Fachgebiet IV 2.4: Centre de documentation et d'information sur les substances polluantes dans l'eau RIGOLETTO (Catalogue des substances dangereuses pour l'eau)

#### 16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Date d'exécution: 24 sept. 2024 Version: 2 Date d'édition: 24 sept. 2024

## 16.5. Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15

Aucune donnée disponible

## 16.6. Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible

## 16.7. Indications diverses

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

\* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente.